

L'an deux mille vingt-neuf, le vingt-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS, Maire de THONAC.

Date de Convocation : 21/09/2023

Étaient Présents : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL Maires-Adjointes, M. CULINE Sébastien, M. Alain MIDDEGAELS, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, ~~M. Harold ECLAIRCY.~~

Étaient absents excusés :

Secrétaire de séance :

OBJET : AIDE PLAFONNEE POUR DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2021-30 du 05 juillet 2021, il a été décidé une participation financière à hauteur de 50% des dépenses des particuliers pour la destruction des nids de frelons, les 50% restant étant pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme conformément à la délibération du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 29 juin 2023, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme a décidé de plafonner l'aide ainsi accordée à 50 euros TTC par intervention, l'aide restant toujours fixée à 50% pour les factures inférieures ou égales à 100 euros.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ce même plafond de 50 euros TTC pour la part communale, et d'en faire communication aux entreprises et aux particuliers.

La facture sera prise en charge à hauteur de 50 % (dans la limite de 100 euros) par la commune qui émettra trimestriellement un titre de recettes à la CCVH, le montant de la refacturation sera équivalent à 50 % du montant de la facture, dans la limite de 50 euros TTC par intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de maintenir l'aide pour la destruction des nids de frelons asiatiques à 50% du montant de la facture avec un plafond TTC de 50 euros.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Thonac, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Christian GARRABOS.

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

- Certifié exécutoire par le Maire le : 29 septembre 2023
- Reçu en S/Préfecture le :
- Publié et Notifié le : 29 septembre 2023

